

DEPARTEMENT

Séance du 14 janvier 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 9**

Absents excusés : Mesdames BAZIN Natacha, BRETON Magali, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

**Date de la convocation :
6 janvier 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le maire précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Monsieur le maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ci-annexé ;

CONFIE à Monsieur le maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Vote : Pour – 9 voix

Contre – 0 voix

Abstention – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 02

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20250114-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2025



Mas Blanc
des Alpilles

DICRIM

LES RISQUES MAJEURS



Document d'information Communal à conserver

Mairie

Adresse : Place Pierre Limberton – 13103 Mas Blanc des Alpilles

Téléphone : 04 90 49 07 98 / **E-mail :** mairie.mba@orange.fr

Site internet : <https://masblancdesalpilles.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/commba.13103>

Accusé de réception en préfecture
043211300579-20250114-2025-02-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Éditorial

Le code de l'environnement inscrit un droit sur l'information des citoyens pour les risques naturels et technologiques majeurs.

Il y a 4 niveaux de responsabilités :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire
- Le vendeur ou le bailleur

Voici le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est une première démarche d'information préventive. Il consiste à renseigner les habitants de la commune ou vacanciers sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est construit collaborativement avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il s'agit d'un résumé sur les risques de la commune.

Je vous remercie par avance de bien prendre connaissance de ce document.

Le maire,
Laurent GESLIN



Rédaction : GESLIN Arnaud, SAINT MICHEL Alexia

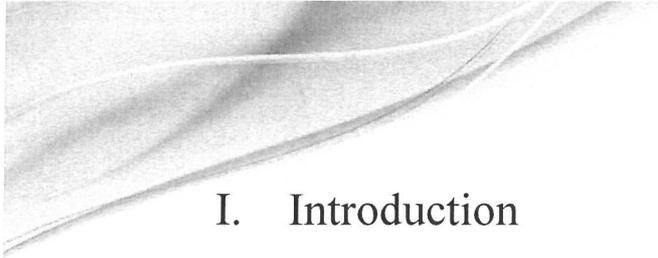
Relecture : VILLERMY Jean Louis, BAYEUL Julie, PEREZ Thierry

Édition janvier 2025

SOMMAIRE

Éditorial

I) Introduction	3
1. Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?	3
2. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
II) Risques naturels	4
1. Risque inondation	4
2. Risque feu de forêt	5
3. Risque sismique	6
4. Risque mouvement de terrain	7
5. Risque météorologique	8
III) Risques technologiques	9
1. Transport de matières dangereuses	9
IV) Risques sociétaux	10
1. Attentat	10
2. Sanitaire	11
V) Consignes	12
1. Consignes générales	12
2. Moyens d'alerte	12
VI) Informations utiles	13
1. Infos mairie	13
2. Les numéros d'urgence	13
3. Les sites utiles	13



I. Introduction

1. Qu'est-ce qu'un Plan Communal Sauvegarde ?

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion des risques en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

2. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (résultant de l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

En France, la prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact de ces phénomènes sur les personnes et les biens.

Les communes exposées à au moins un risque majeur doivent informer leurs administrés en élaborant et en mettant à leur disposition un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

II. Risques naturels

1. Risque inondation

Une inondation est un phénomène hydro- climatologique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, débordement torrentiel et de plaine.

Sur la commune :

La commune de Mas-Blanc est également soumise au risque « ruissellement », puisqu'elle est :

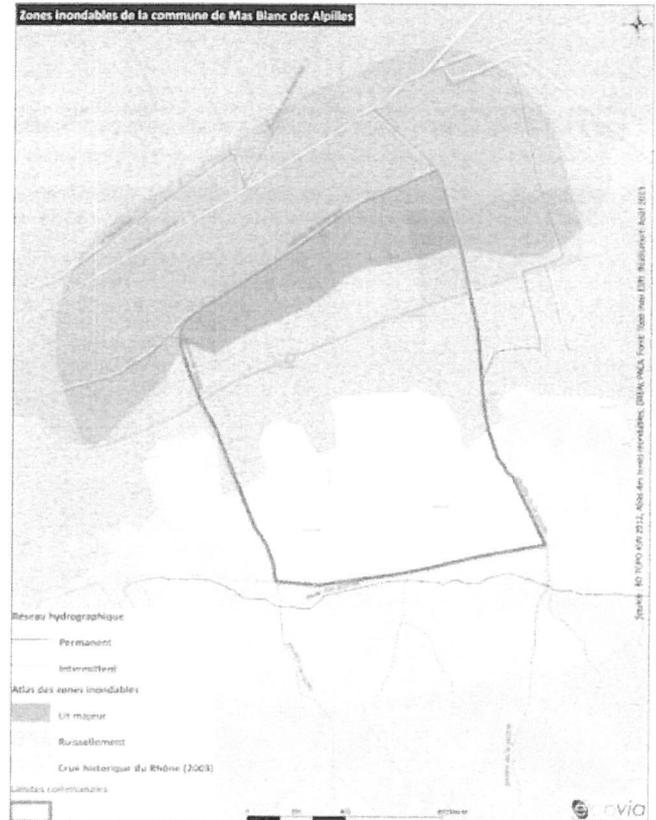
- à la croisée de 4 bassins versants,
- entourée par 4 cours d'eau : la Roubine de Terrenque au Nord, le gaudre de Rousty à l'ouest, le gaudre de la Pistole à l'est et le canal des Alpines au sud).

En cas de fortes précipitations, les ruissellements peuvent se produire sur les chaussées, par débordement de fossés et sur les chemins.

Le risque de ruissellement se concentre notamment dans la partie urbanisée au nord de la D99 et au niveau de certaines voies plus au sud.

Les réflexes à adopter :

- **Empêcher les entrées d'eau**
- **Gagner les hauteurs**
- **S'informer**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Laisser les enfants à l'école**
- **Limiter les déplacements**



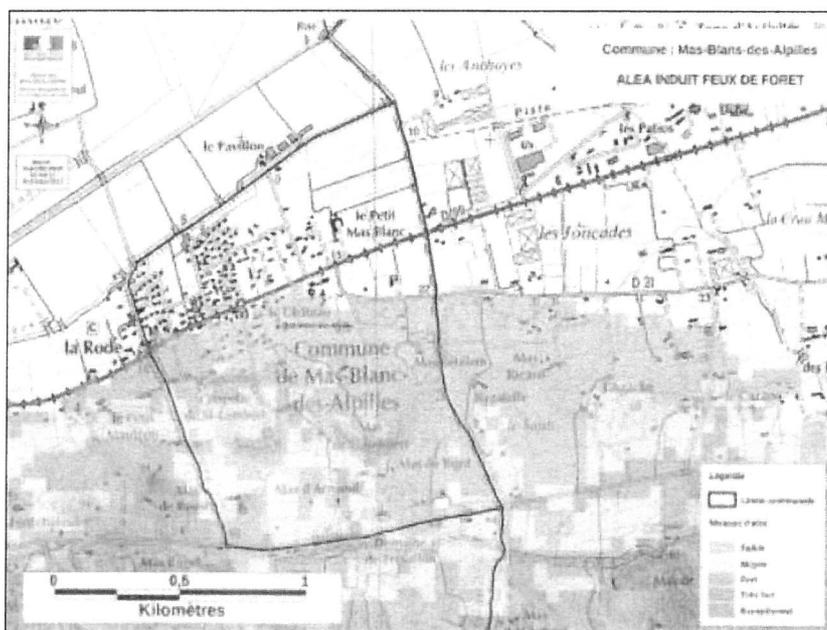
2. Risque feu de forêt

Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu touche un boisement, un maquis, ou une garrigue d'au moins un demi-hectare et détruit une partie au moins des arbustes ou des arbres.

Sur la commune :

La commune est exposée au risque d'incendie de forêt dans sa partie Sud (dans le massif des Alpilles), en lien avec le périmètre de protection de la forêt communale de Saint-Étienne-du-Grès.

Globalement, la commune de Mas Blanc des Alpilles est classée peu sensible à cet aléa.



Actions préventives :

- Débroussailler préventivement
- Respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les réflexes à adopter :

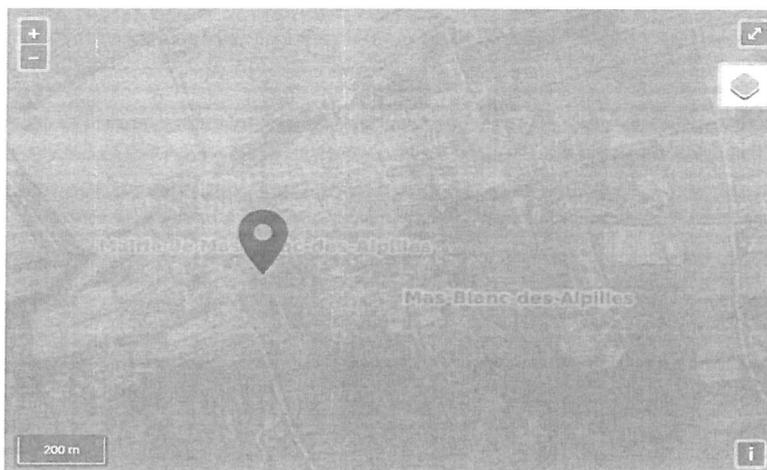
- Ne pas faire de feu ni de barbecue aux abords des forêts
- Couper le gaz et l'électricité
- S'éloigner dos au vent
- Dégager les accès

3. Risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Sur la commune :

La commune est située en zone de sismicité modérée 3, (décret 2010 – 1255 du 22 octobre 2010).



Légende :

	Sismicité très faible	FAIBLE
	Sismicité faible	
	Sismicité modérée	MODÉRÉ
	Sismicité moyenne	
	Sismicité forte	IMPORTANT

Les réflexes à adopter :

- **S'éloigner des zones de danger et des façades**
- **S'abriter sous un meuble solide à l'intérieur**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Laisser les enfants à l'école**
- **S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres tombés**

4. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (résultant de l'intervention de l'homme). Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et retraits ou gonflements des argiles.

Sur la commune :

Les risques de mouvement du sol sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche.

La commune est située en zone importante.

Ce phénomène ne présente aucun risque direct et immédiat pour les personnes.

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



Légende :

Light gray square	Faible
Medium gray square	Modéré
Dark gray square	Important

Les réflexes à adopter :

- **S'éloigner des zones de danger**
- **Ne pas revenir sur ses pas**
- **S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres tombés**
- **Laisser les enfants à l'école**

5. Risques météorologiques

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est-à-dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orage, neige, verglas, vague de chaleur (du 1er juin au 15 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Sur la commune :

La commune de Mas Blanc des Alpilles est exposée à tous les risques météorologiques : vent violent/tempête, orage, neige/verglas, fortes précipitations, canicule, grand froid.

Les réflexes à adopter en été :

- **Maintenir son logement frais, fermer les volets**
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes**
- **S'informer**
- **Limiter les efforts physiques**
- **Ne pas sortir si il y a un risque pour votre santé**
- **Prendre des nouvelles des personnes vulnérables**
- **Se rafraîchir et s'hydrater régulièrement**

Les réflexes à adopter en hiver :

- **Chauffer votre maison et bien se couvrir**
- **Ne pas sortir aux heures les plus froides**
- **S'informer**
- **Ne pas sortir si il y a un risque pour votre santé**
- **Prendre des nouvelles des personnes vulnérables**
- **S'habiller chaudement**

III. Risques technologiques

1. Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut venir lors d'un accident sur la voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. Il peut se produire trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Sur la commune :

La commune est soumise à deux types de risques Transport de Matières Dangereuses :

- Canalisation d'hydrocarbures liquides à l'Est (société Pipeline Méditerranée- Rhône).
- Transport par voies routières (Route Départementale 99).

Localisation des principales canalisations



Légende :

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Les réflexes à adopter :

- **Se confiner dans un bâtiment**
- **Calfeutrer les aérations, couper la climatisation et la ventilation**
- **S'informer**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Laisser les enfants à l'école**

IV. Risques sociétaux

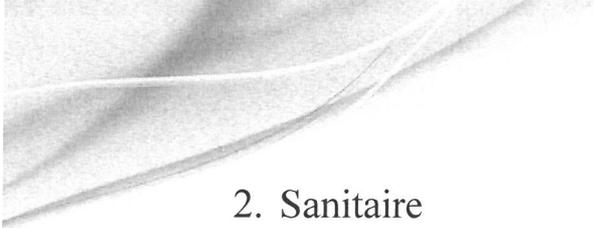
1. Attentat

Le terrorisme ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, etc.).

L'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le Plan Vigipirate :

- Vigilance :
 - Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- Sécurité renforcée :
 - Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
 - Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
 - Pas de limite de temps définie.
- Urgence Attentat
 - Concerne l'ensemble du territoire ou peut-être ciblée sur une zone géographique.
 - Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
 - Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.



2. Sanitaire

Le risque sanitaire doit être pris en compte lorsque la santé de la population est menacée à court ou long terme, nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (virus Ebola, pandémie grippale, Covid-19...)

les réflexes à adopter :

- **Se laver les mains régulièrement**
- **Éviter le contact avec des personnes malades**
- **Utiliser des mouchoirs à usages unique**
- **Porter un masque si nécessaire**
- **S'informer**

V. Consignes

1. Consignes générales

Les consignes individuelles de sécurité à connaître par foyer sont :

Avant : Organisation et anticipation

- S'informer des risques, modes d'alerte et consignes en mairie
- Élaborer et organiser les dispositions nécessaires à la mise en sûreté grâce au Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) et Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Pendant :

Chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio (**France Inter Arles : 91.3 FM, France Bleu Provence : 103.6 FM, France Info Arles : 105.0 FM, Soleil FM : 96.3 FM**)
- Respecter les consignes

Ces consignes sont complémentaires aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création du DICRIM et du PCS. Il est possible d'obtenir ces documents à la Mairie ou sur le site internet de la commune (<https://masblancdesalpilles.fr/>).

2. Les moyens d'alerte

La commune dispose de 4 systèmes d'alerte :

- FR-alert
- Alerte par sirène des pompiers
- Porte-voix et mégaphone
- Le site internet et Facebook de la commune

VI. Information utiles

1. Infos mairie

Adresse : Place Pierre Limberton – 13103 Mas Blanc des Alpilles

Téléphone : 04 90 49 07 98

E-mail : mairie.mba@orange.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/commba.13103/>

Site internet : <https://masblanccdesalpilles.fr/>

2. Les numéros d'urgence :

Numéro d'urgence européen : **112**

Numero d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**

Pompiers : **18**

Samu : **15**

Police ou gendarmerie : **17**

Gaz GRDF : **0 800 47 33 33**

Electricité ENEDIS : **08 11 01 02 12 (CODE INSEE 13057)**

Fréquence radio : **France Inter Arles : 91.3 FM, France Bleu Provence : 103.6 FM, France Info Arles : 105.0 FM, Soleil FM : 96.3 FM.**

3. Les sites utiles

Retrouvez d'avantage information sur internet :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/> & Info route: [https:// www.inforoute-mediterranee.fr/](https://www.inforoute-mediterranee.fr/)